

COMMUNE DE CUREMONT**Avenant n°1 CONTRAT ASSURANCES VILLASSUR
GROUPAMA D'OC**

.....
Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les passations de contrats d'Assurances,

Considérant le renouvellement de contrats d'Assurance pour la commune, contractés auprès de GROUPAMA D'OC

- **7020 TITANE PRO Formule Optimum (Tondeuse-Débroussailleuse)**
- **7022 TITANE PRO (Tracteur)**
- **7023 TITANE PRO Parc de Matériels tractés**
- **7021 CONDUIRE (Véhicule communal)**
- **7019 VILLASSUR (Bâtiments, horodateur, protection juridique, Elus, CabAssur...)**
- **7024 MISSION COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS**

pour lesquels la date expiration est portée au 31 décembre 2027,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement collectif au Syndicat Bellovic au 1^{er} janvier 2025 et l'acquisition de matériel de vidéo-projection pour la mairie et la salle polyvalente en 2025, changements impactant le contrat VILLASSUR.

Considérant la proposition d'avenant n°1 réalisée par la caisse GROUPAMA D'OC

D01/2025 - DECISION –

ARTICLE I : DECIDE d'accepter la proposition d'avenant n°1 de GROUPAMA D'OC, 14 Rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex, prenant effet au 1^{er} janvier 2025, pour le contrat suivant :

- **7019 VILLASSUR (Bâtiments, horodateur, protection juridique, Elus, CabAssur...)**

Le montant de la cotisation annuelle diminuera donc en passant de 5 691.4€ TTC en 2025 avec la revalorisation annuelle (5 090.20€ TTC en 2024) à **5 500.48€ TTC soit 5 008.70€ HT**

ARTICLE II : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- GROUPAMA D'OC
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 25/02/2025

Madame le Maire,


Nelly GERMANE.

